

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOSROUMOIS
Le Jeudi 9 Avril 2026 à 19 h en Mairie

Le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe VANHEULE, maire. Date de la convocation : Vendredi 3 Avril 2026.

***Etaient présents :** VANHEULE Philippe – MARINIER Nelly – TAMION Franck – VERDURE Maryannick – ANTIOME Christophe – QUESNEY Danièle – RAPHANEL Berthé – COCHOIS Bénédicte – BOONE Thomas (à partir de la délibération n°33/2026) – FAUCON Sébastien – BACHELIER Sophie – MARIE Alain – MOPTY Pauline – ROSAY Daniel – RENAULT Marie-Pierre – CORBEAU Stanislas – PANNIER Nicolas – FORGEOT-POULIQUEN Raphaëlle – FOLLET Kévin – POULIQUEN Katia – NICOL Matthieu – PALFROY Nadine – HANNIER-LANGLOIS Aurélie – ONO DIT BIOT Michaël – FOLLAIN Mathieu, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 29 membres en exercice.

***Absents représentés :** Mélanie LEFRILEUX donne pouvoir à Pauline MOPTY, Alexis PAMART donne pouvoir à Matthieu NICOL, Natacha LECOCQ donne pouvoir à Michaël ONO DIT BIOT.

***Absents non représentés :** Thomas BOONE (jusqu'à la délibération n°32/2026), Camille CHARPENTIER.

***Nomination du secrétaire de séance :** M. Berthé RAPHANEL

Approbation du procès-verbal de la séance du 03/03/2026 :

Observations :

Le procès-verbal de la séance du 03/03/2026 est approuvé par 27 voix.

Approbation du procès-verbal de la séance du 21/03/2026 :

Observations :

Le procès-verbal de la séance du 21/03/2026 est approuvé par 27 voix.

M. le Maire présente l'ordre du jour :

Fonction publique :

1. Création d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise au 01/06/2026

Institutions et vie politique :

2. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal
3. Constitution des nouvelles commissions communales des impôts directs – Liste de présentation des commissaires
4. Convention entre Bosroumois et Roumois Seine pour l'occupation des locaux communaux liés au fonctionnement des accueils de loisirs

Finances Locales :

5. Débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026
6. Modification de la délibération relative aux amortissements des immobilisations
7. Subventions aux associations 2026 - Modification
8. Travaux SIEGE sente du Gland – Annule et remplace

Compte rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de ses délégations du Conseil Municipal :

Arrêté SG 2026-18 : Prémption du bien sis 6 rue du Diguët, cadastré F482 au prix principal de 150 000 €.

**N° 31/2026 CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET
D'AGENT DE MAITRISE AU 01/06/2026**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du CGFP précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée déterminée d'un an maximum et prolongé dans la limite totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

L'agent en charge du fleurissement de la collectivité (agent de maîtrise principal) est parti à la retraite. Depuis, son emploi est occupé par un adjoint technique principal de 1^{ère} classe. Il convient de faire coïncider les missions avec le grade de l'agent. Il est proposé de créer le poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} juin 2026.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront prévus au chapitre 012.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le tableau des effectifs existant,

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'adopter la proposition du Maire et d'approuver la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} juin 2026. L'agent affecté à cet emploi aura la charge du fleurissement de la collectivité.

Cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'article L.332-8 du CGFP, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019. La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé.

D'adopter le tableau des emplois ainsi modifié à compter du 01/06/2026 :

Grade	Cat	Statut	Temps travail	Créé	Pourvu	Observations Date création / modification
Filière Administrative						
Attaché Principal	A	T	TC	1	1	01/08/2020
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	C	T	TC	2	2	01/08/2020
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	C	T	TC	2	1	
Adjoint Administratif Territorial	C	NT	TC	1	1	01/01/2022
Filière Technique						
Technicien	B	T	TC	1	1	01/01/2023
Technicien	B	T	TC	1	0	01/07/2025
Agent de Maîtrise Principal	C	T	TC	1	0	
Agent de Maîtrise Principal	C	T	TC	1	0	
Agent de Maîtrise	C	T	TC	1	1	01/04/2017
Agent de Maîtrise	C	T	TC	1	1	01/06/2026
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	T	TC	1	0	
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	T	TC	1	0	
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	T	TC	1	1	
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	T	TC	1	0	
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	T	TC	1	0	
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	T	TC	1	1	01/04/2019
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	NT	15/35	1	1	01/04/2026

Adjoint Technique Territorial	C	T	TC	1	0	
Adjoint Technique Territorial	C	T	TC	1	1	
Adjoint Technique Territorial	C	T	TC	1	1	
Adjoint Technique Territorial	C	T	TC	1	1	
Adjoint Technique Territorial	C	T	TC	1	1	
Adjoint Technique Territorial	C	T	TC	1	1	TC le 01/03/2019
Adjoint Technique Territorial	C	T	TC	1	1	01/07/2024
Adjoint Technique Territorial	C	T	TC	1	1	01/09/2022
Adjoint Technique Territorial	C	T	TC	1	1	01/09/2019
Adjoint Technique Territorial	C	T	TC	1	1	01/01/2025
Adjoint Technique Territorial	C	T	30/35	1	1	
Adjoint Technique Territorial	C	T	29.62/35	1	1	01/01/2018
Filière Médico-Sociale						
A.T.S.E.M. Principal de 1 ^{ère} classe	C	T	29.62/35	2	1	01/04/2017 01/08/2020
A.T.S.E.M. Principal de 2 ^{ème} classe	C	T	TC	1	1	01/09/2017
A.T.S.E.M. Principal de 2 ^{ème} classe	C	T	TC	1	1	01/01/2023
Filière Animation						
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.53/35	1	1	26/04/2011 - 03/07/2025
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.53/35	1	1	26/04/2011 - 03/07/2025
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.53/35	1	1	26/04/2011 - 03/07/2025
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.53/35	1	1	26/04/2011 - 03/07/2025
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.53/35	1	1	26/04/2011 - 03/07/2025
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.53/35	1	1	26/04/2011 - 03/07/2025
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.53/35	1	1	23/06/2016 - 03/07/2025
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.53/35	1	1	23/06/2016 - 03/07/2025
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.53/35	1	1	01/04/2017 - 03/07/2025
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.53/35	1	1	01/04/2017 - 03/07/2025
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.53/35	1	1	01/09/2021 - 03/07/2025
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.53/35	1	0	01/09/2023 - 03/07/2025
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.27/35	1	1	01/09/2024
Filière Culturelle						
Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe	C	T	TC	1	1	01/08/2020

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	27
Membres présents : 24	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 27	Abstention	00		

N° 32/2026 ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation. Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-8,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal du 26 mars 2026,

Vu le projet de règlement intérieur du conseil municipal ci-annexé,

M. Ono Dit Biot demande comment l'opposition sera prévenue de l'espace réservé dans une publication. M. le Maire lui répond qu'avant chaque publication, l'espace attribué leur sera communiqué dès que le format sera arrêté (4 pages, 8 pages pour la publication totale).

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'approuver le règlement intérieur du conseil municipal ci-annexé.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	27
Membres présents : 24	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 27	Abstention	00		

**N° 33/2026 CONSTITUTION DES NOUVELLES COMMISSIONS COMMUNALES
DES IMPOTS DIRECTS – LISTE DE PRÉSENTATION DES COMMISSAIRES**

M. Boone rejoint l'assemblée.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650-1 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dans la limite suivante : un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires sera faite par le directeur des services fiscaux au plus tôt suite à la délibération du nouveau conseil municipal.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal. La désignation est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

M. Ono Dit Biot demande s'il existe une obligation sur la parité. M. le Maire lui répond que non et que c'est l'Etat qui fera le choix définitif des commissaires.

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'arrêter cette liste de présentation comportant seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants, en veillant à ce que les uns et les autres remplissent les conditions requises.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	28
Membres présents : 25	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 28	Abstention	00		

**N° 34/2026 CONVENTION ENTRE BOSROUMOIS ET ROUMOIS SEINE POUR
L'OCCUPATION DES LOCAUX COMMUNAUX LIÉS AU FONCTIONNEMENT
DES ACCUEILS DE LOISIRS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le centre de loisirs Jules Verne appartient à la commune de Bosroumois qui le met à disposition de la Communauté de communes Roumois Seine pour l'exercice de sa compétence « Enfance / Jeunesse ».

Depuis 2022, la Communauté de communes participe à la prise en charge partielle des fluides et des charges des biens communaux selon un coût horaire fixé annuellement.

Depuis 2023, la participation communautaire est fixée à 0.21€/heure de présence réelle par enfant.

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'approuver le montant de la participation communautaire à hauteur de 0.21€/heure de présence réelle par enfant.

D'approuver la convention d'occupation des locaux communaux liés au fonctionnement des accueils de loisirs entre la communauté de communes Roumois Seine et la commune de Bosroumois.

D'autoriser M. le Maire à signer la convention ci-annexée.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	28
Membres présents : 25	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 28	Abstention	00		

N° 35/2026 DÉBAT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

Monsieur le Maire explique que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

De prendre acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2026.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	28
Membres présents : 25	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 28	Abstention	00		

N° 36/2026 MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit de modifier la délibération relative aux amortissements prise en 2022 et modifiée en 2025 afin de mettre à jour le tableau des durées d'amortissement et notamment d'ajouter certaines imputations budgétaires.

Conformément aux dispositions de l'article L.2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2.

Pour rappel, l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce

procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'instruction M57 liste les amortissements obligatoires.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R.2321-1 du CGCT.

L'obligation d'amortissement s'applique aux immobilisations acquises, reçues en affectation ou au titre d'une mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 1996.

Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation pour les services non assujettis à la TVA et sur la valeur hors taxes pour les services assujettis à la TVA.

Il est établi des tableaux des méthodes d'amortissement qui servent à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget. Les durées sont déterminées pour chaque catégorie d'immobilisations par rapport au temps prévisible d'utilisation.

Pour mémoire, les subventions « rattachées aux actifs amortissable » sont les subventions qui servent à réaliser des immobilisations qui sont amorties (y compris des subventions d'équipement versées). Le montant de la reprise est égal au montant de la subvention rapporté à la durée de l'amortissement du bien subventionné.

La nomenclature M57 précise les règles d'utilisation des articles du chapitre 204. Elle rappelle que lorsqu'elle verse une subvention d'équipement, la collectivité doit en contrôler l'utilisation, une subvention non affectée au financement d'une immobilisation identifiée devant être comptabilisée en fonctionnement. L'amortissement de ces subventions peut être neutralisé.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable puisque les dotations aux amortissements sont pour tous les biens acquis jusqu'au 31 décembre 2022 calculés en année pleine, avec un début d'amortissement au 1^{er} janvier N+1. L'amortissement des biens acquis ou réalisés au 1^{er} janvier 2023 commencera à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait. Il n'y aura pas de retraitement des exercices clôturés. Ainsi, tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2021 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.

Dans la logique d'une approche par enjeux, cette règle du prorata temporis peut faire l'objet d'un aménagement pour certaines catégories d'immobilisations. Il est proposé d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1000 € TTC. Il est proposé que ces biens soient amortis en une seule annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aujourd'hui au budget de la commune,
Vu la délibération n° 70/2017 du 30 juin 2017 fixant les durées d'amortissement des immobilisations,
Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), autorisant les collectivités territoriales et leurs établissements publics, par délibération de l'assemblée délibérante, à adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57,

Vu la délibération du 28 novembre 2022, adoptant la nomenclature M57 pour le budget principal de la commune à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération du 24 novembre 2022, fixant le mode de gestion des amortissements au 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération du 25 septembre 2025, portant modification de la délibération relative aux amortissements et notamment les imputations concernées,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des durées d'amortissement ainsi que les imputations budgétaires,

Annexe 1

DURÉES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Articles budgétaires	Types de Biens	Durées d'amortissement
Biens de faible valeur inférieurs à 1000 € (seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an)		1 an
Immobilisations incorporelles		
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10 ans
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
204x..avec terminaison en 1	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
204x..avec terminaison en 2	Subventions d'équipement versées pour le financement des biens immobiliers ou des installations	15 ans
204x..avec terminaison en 3	Subventions d'équipement versées pour le financement des projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans
2046	Attribution de compensation d'investissement	15 ans
205x	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2 ans
208x	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
Immobilisations corporelles propriétés de la collectivité		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10 ans
21321	Immeubles de rapport	20 ans
2156x	Matériels et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
215731	Matériel et outillage de voirie : matériel roulant de voirie	15 ans
215738	Matériel et outillage de voirie : autres matériels et outillage de voirie	20 ans
215741	Installations, matériel et outillage des cantines scolaires	10 ans
21578	Autre matériel technique	5 ans
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	10 ans
21758	Autres installations, matériels et outillages techniques	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	5 ans
21828	Matériel de transport : voitures, camions et véhicules techniques	5 ans
2183x	Matériel informatique scolaire et autre matériel informatique	5 ans
2184x	Matériel de bureau et mobilier scolaires et autres matériels de bureau et mobiliers	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : matériels classiques	5 ans
	Autres immobilisations corporelles : coffre-fort	20 ans
	Autres immobilisations corporelles : installations et appareils de chauffage	10 ans
	Autres immobilisations corporelles : équipements de garage et ateliers	10 ans
	Autres immobilisations corporelles : équipements des cuisines	10 ans
	Autres immobilisations corporelles : équipements sportifs et de loisirs	10 ans

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

De mettre à jour le tableau sur les méthodes d'amortissements applicables au budget de la commune (annexe 1).

Le reste de la délibération n° 61/2022 du 24 novembre 2022 reste inchangé.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	28
Membres présents : 25	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 28	Abstention	00		

N° 37/2026 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026 - MODIFICATION

Une demande de subvention est parvenue en Mairie après le vote initial. La Croix Rouge sollicite une subvention pour 2026. La somme sera prélevée sur la réserve.

Libellé association / Art. 6574	Subv. 2024	Subv. 2025	Proposition 2026
Réserve – Subventions aux associations	230	2160	4460
A.S.B.R Basket-Ball	5000 **	5000 **	5000 **
A.S.B.R Boules Lyonnaises	1000 + 500	1200 + 500	1700
A.S.B.R Judo Jujitsu Taïso	900 **	900 **	900 **
A.S.B.R Karaté	500 **	500 **	500 **
A.S.B.R Tennis	1500 **	1500 **	1500 **
A.S.B.R Tennis de Table	950 **	950 **	950 **
A.S.B.R Gymnastique	1260 **	1260 **	1260 **
A.S.B.R Grenier de la Danse	2000*	Pas de demande	Pas de demande
Atelier de ZAZA	Pas de demande	Pas de demande	Pas de demande

A.T.P.B.R.	800	800	800
Amicale du Personnel	2200	2300	2400
Anciens Combattants de BRER	700	700	700
Body K and Co (Bos'Roumois Rose)	200	200	200 + 1000
Club de l'Amitié	Pas de demande	Pas de demande	400
Comité d'Entraide aux Anciens	2900	2900 + 1140	2900
Comité des Fêtes de Bosc-Roger-en-Roumois	16000	16000 + 1500	17500
Comité des Fêtes de Bosnormand	Pas de demande	Pas de demande	Pas de demande
Contact service (local gratuit)	0	0	0
Cool'Eure	400	400	400
Coopérative école élémentaire	10084	9464	10330
Coopérative école maternelle	5369	5771	5691
Foyer d'automne	Pas de demande	Pas de demande	Pas de demande
Klôdanse	200	200	300
Les Cheveux d'Argent	400	400 + 200	400
Les Histoires Enchantées			Moins d'un an d'existence
Les Petites Mains (ex Atelier chiffons)	280	250	250
Les Randonneurs du Roumois	800	800	800
MadGames	200	200	200
Maison Rétablissement Cancer	200	300	500
Musica Bout'Choux	600	600	600
Randonnées Bourgeronnes	700*	700*	700 + 100
Roum'Danses	200	200	300
Secourisme – ASSR	Pas de demande	Pas de demande	Pas de demande
Tanésie Racing Team	0	Pas de demande	Pas de demande
Team 212	0	Pas de demande	Pas de demande
Team Alexandre	0	Pas de demande	Pas de demande
TOTAL (sans les transferts de charges **) (la réserve incluse)	55 685	49885	52631

Libellé association / Art. 6574	Subv. 2024	Subv. 2025	Proposition 2026
Amicale Pompiers Bourgtheroulde	550	550	550
AFSSO			45
Association gymnique de Bourg Achard	60 **	60 **	60 **
Association sportive du collège de Grand Bourgtheroulde	200	Pas de demande	
Babyfoot Club Roumois		100	56
Béninurse		300	
C.F.A interconsulaire Eure Val de Reuil	420	240	240
C.F.A. Bâtiment Evreux			
CLEA Bourgtheroulde			
Coup d pouce pour le Roumois	100		
Croix Rouge Centr'Eure (fusion des 2 antennes)	540	540	540
Cyclo Club du Roumois	600	600	600
Ecole des Arts de Bourg Achard			102
ESPER Centre Médico Scolaire			
Football Asso. du Roumois (club implanté S.O.T.)	1500 **	1500 **	1500 **
Handball du Roumois	800 **	800 **	800 **
Jeunesses Musicales de France	550	550	
Le Chevalet du Roumois	200		
Le Galo – Le logis groupe animation	150	150	
Maison Familiale et Rurale de Routot	60	60	60
Maison Familiale et Rurale du Perche	120		
Musica Maurois	400		
NRGym (Brihi Ilyès)	500		400
NRGym (Billard Alina)			400
Papillons Blancs 76	60		
Papillons Blancs de Pont-Audemer		100	
Par-Tage (CFA Horticole Evreux)	60		
Préhandys 276	300 + 3000		600
Prévention routière	100		
Secours Catholique	600	600	600
Secours Populaire	600	600	600
Union Musicale de Bourgtheroulde	895	717	658
Union Nationale des Combattants – UNCAFN	200	Plus de demande	Plus de demande
TOTAL (sans les transferts de charges **)	5 245	5 107	5349

LEGENDE : * Transfert de charges : la commune touche de la communauté de communes une partie (593.00 €) du montant des subventions versées aux associations.

** Transfert de charges : la commune verse 12 470 € à la communauté de communes qui alloue une subvention à l'association. Ces sommes n'apparaissent pas dans le total. Elles sont données pour information.

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

De déterminer le montant des subventions allouées aux associations listées dans le tableau ci-dessus.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	28
Membres présents : 25	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 28	Abstention	00		

**N° 38/2026 TRAVAUX SIEGE RENFORCEMENT RÉSEAU DE DISTRIBUTION
PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ SENTE DU GLAND – ANNULE ET REMPLACE
10_2024**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SIEGE a réalisé des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications dans la Sente du Gland. Une délibération approuvant ces travaux et la convention de participation financière a été prise le 8 février 2024. La participation avait été fixée à :

- ✓ en section d'investissement: **12 067.00 €**
- ✓ en section de fonctionnement: **10 000.00 €**

Le montant des travaux est plus important en section de fonctionnement, il faut donc délibérer sur le montant ajusté des travaux.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- ✓ en section d'investissement: **10 343.00 €**
- ✓ en section de fonctionnement: **13 282.00 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'annuler et remplacer la délibération n° 10/2024 du 8 février 2024.

D'autoriser M. le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,

D'autoriser l'inscription des sommes au budget de l'exercice, au compte 2041582 pour les dépenses d'investissement (DP et EP) et au compte 657358 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	28
Membres présents : 25	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 28	Abstention	00		

INFORMATIONS

Foulées du Roumois. Les Foulées du Roumois se dérouleront le dimanche 24 mai 2026. Des volontaires sont recherchés pour assurer les fonctions de signaleurs.

La séance est levée à 20 heures.

Le Secrétaire de séance,

Berthé RAPHANEL



Le Maire,

Philippe VANHEULE